



**Objet : Arrêté municipal concernant l'organisation de la Fête de la Musique sur la Place du Colonel Arnaud Beltrame**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La Fête de la Musique organisée par le service culturel de la commune d'Yvré-l'Évêque sur la Place du Colonel Arnaud Beltrame.

**CONSIDÉRANT** – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la Mairie situé au 16 Avenue Guy Bouriat excepté pour les véhicules de la Mairie, les organisateurs et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

**Le vendredi 23 juin 2023 de 13h30 à minuit.**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché au droit de la Manifestation. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de la Fête de la Musique.

**ARTICLE 3** – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 4** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 15 mai 2023

*Christian Poirier*  
Madame Le Maire      Le Maire-Adjoint,  
Damiénne FLEURY      délégué aux travaux,  
Christian POIRIER

